

Office fédéral de l'environnement
OFEV
Monsieur Raphael Bucher
3003 Berne

Lausanne, le 24 novembre 2020

***Consultation sur le Contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire
« Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) »***

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 2 septembre dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Le contre-projet direct proposé vise avant tout à garantir la sécurité du pays, la protection de la population, la viabilité économique et à tenir compte de l'acceptabilité sur le plan social ainsi que de la situation particulière des régions de montagne et des régions périphériques.

Ainsi, à la différence de l'initiative populaire, ce contre-projet direct n'interdit pas les énergies fossiles (objectif de réduction au maximum) et laisse ouverte la question de savoir si les émissions de CO2 devront être neutralisées par des puits de carbone en Suisse ou à l'étranger.

La CVCI accueille, sous réserve du point ci-dessous, favorablement le contre-projet direct soumis à consultation. En effet, elle considère que les adaptations accordent une soupape de sécurité indispensable pour l'économie, mais aussi pour assurer les défis de mobilité (transport aérien, accès aux zones périphériques), et apporte la flexibilité nécessaire qui permettra d'affiner les mesures en fonction du contexte. De même, le problème du réchauffement climatique étant global, il est pertinent de pouvoir également investir dans des puits de carbone à l'étranger, avec un effet de levier à coût égal pour la Suisse plus important.

La CVCI émet toutefois une forte réserve sur l'une des dispositions transitoires :

- *« La loi détermine la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050. Elle arrête des objectifs intermédiaires qui conduisent au moins à une réduction linéaire et règle les instruments nécessaires au respect de la trajectoire de réduction. »*

Si la loi détermine légitimement la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050, et pour ce faire arrête des objectifs intermédiaires, le faire avec des objectifs linéaires posera d'importants problèmes à des secteurs comme l'industrie, où les cycles d'investissement sont longs. Il faudrait par conséquent viser des objectifs progressifs qui prennent en compte les aspects d'investissement à long terme.

Remarques :

1. Le principal frein à l'atteinte des objectifs fixés par la Confédération en matière de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2050 viendra des retards de projets (éolien, hydroélectrique, assainissement de bâtiments, adaptations législatives en vue d'adopter les nouvelles technologies, fiscalité incitative, etc.) engendrés par des procédures judiciaires, des oppositions associatives, ou divers recours considérant d'autres principes de droit comme tout aussi importants, voire prioritaires. En effet, l'atteinte des objectifs devrait être prépondérante sur d'autres principes tels que la protection de la faune et du paysage, l'aménagement du territoire, ou la préservation du patrimoine. La loi sur l'énergie reprend déjà ces aspects « d'intérêt national » pour accélérer la transition. Un rappel dans la Constitution au travers d'un nouvel alinéa allant dans ce sens donnerait un réel poids au contre-projet direct face à l'initiative, qui ne tient pas compte de cette réalité, rendant dès lors les objectifs difficiles à atteindre à l'échéance 2050.
2. Il est important de coordonner les mesures suisses avec ce qui se fait ailleurs, notamment en Europe. Non seulement les problèmes à régler vont au-delà de nos frontières, mais en plus, les mesures devraient être alignées pour éviter de graves distorsions de concurrences en raisons de législations trop différentes au sein d'une même zone économique. La politique climatique suisse devrait donc, selon la CVCI, tenir compte des évolutions internationales et privilégier les mécanismes compatibles avec le contexte international.

En conséquence, la CVCI est favorable à ce projet de révision, sous réserve d'une modification de la loi transitoire à propos de la linéarité des objectifs intermédiaires. De plus, une prise en compte des remarques ci-dessus en intégrant leur essence dans le texte ou dans les dispositions transitoires permettrait au contre-projet d'avoir plus de poids face à l'initiative.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur adjoint



Raphaël Thiébaud
Responsable du dossier
« Economie durable & RSE »